

S.A.S.U E.S VTC

CAPITAL DE : 5 00.00 €
1 Avenue de la Division Leclerc
95170 DEUIL LA BARRE

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LE SOUSSIGNÉ :

Ci-après dénommé : Les cédants

Monsieur ENSAR Sahin
Né le 09/11/1996 à Montmorency de nationalité Française,
Demeurant au 1 Avenue de la Division Leclerc, 95170 DEUIL LA BARRE

D'une part,

Ci-après dénommé : Les Cessionnaires

Monsieur AK Mustafa
Né le 05/12/1994 à GONESSE (95) de nationalité Français,
Demeurant au 24 Chemin de Margot- 95400 VILLIERS-LE-BEL.

Monsieur AK Inan
Né le 11/07/1991 à BOBIGNY (93) de nationalité Français,
Demeurant au 50 Rue Villiers de Gonesse, 93240 STAINS.

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société par Action Simplifiée Unipersonnelle E.S. VTC a été constituée par acte sous seings privés en date du 06/09/2021. Les statuts ont été déposés en double exemplaire au greffe du tribunal de commerce de Pontoise. L'avis de constitution a été publiée dans un journal légal, cette société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, sous le numéro 903 139 079, le siège a été fixé au 1 Avenue de la Division Leclerc, 95170 DEUIL LA BARRE.

Le capital social d'un montant de 500 €, a été constitué par les apports suivants :

Monsieur ENSAR Sahin	500.00 Euros
----------------------	--------------

Le capital social était divisé en 100 parts sociales de 5.00 Euros chacune entièrement souscrites, libérées et réparties entre les associés proportionnellement à leur apport respectif.

La durée de la société a été fixée à 99 ans.

Le président actuel de la société est Monsieur ENSAR Sahin aux dites fonctions aux termes des statuts pour une durée indéterminée à compter du 06 Septembre 2021.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Par les présentes, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit

--Monsieur SAHIN Ensar cède les 50 parts sociales numérotées de 001 à 50 à Monsieur AK Mustafa qui les acceptent.

--Monsieur SAHIN Ensar cède les 50 parts sociales numérotées de 51 à 100 à Monsieur AK Inan qui les acceptent.

Les cessionnaires auront, à compter de ce jour, la propriété des parts cédées, et ils auront droit à tous les avantages et bénéfices afférents, pendant l'exercice en cours.

En conséquence, les cédants subrogent les cessionnaires dans leurs droits et obligations à l'égard de la société, à concurrence du montant des parts cédées.

Il est ici observé qu'il n'existe aucun titre représenté des parts cédées, dont la propriété résulte uniquement des statuts et des actes modificatifs.

CONDITIONS

Les cessionnaires s'engagent à accepter l'actif et le Passif de la Société E.S VTC depuis sa création.

A.K. TRANSPORTS

AM Ai

E-S

PRIX

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 5.00 Euros par part sociale, soit un prix total de 500,00 Euros (5,00 Euros x 100 parts = 500,00 Euros)

- Monsieur AK Mustafa s'engage à payer ce prix, à Monsieur SAHIN Ensar pour la totalité de la somme, soit 250.00 Euros.
- Monsieur AK Inan s'engage à payer ce prix, à Monsieur SAHIN Ensar pour la totalité de la somme, soit 250.00 Euros.

DÉCLARATION

Les cessionnaires reconnaissent avoir pris connaissance du bilan de la société établi et ainsi que des diverses pièces comptables et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif social actuels.

AGREEMENT PRÉALABLE

La présente cession intervenant au profit d'un associé (ou d'un ascendant, descendant, conjoint, héritier pour lequel aucune clause d'agrément statutaire n'existe) et dispensée d'agrément préalable.

La présente cession au profit d'un tiers étranger à la société (ou au profit d'un associé, ascendant, descendant, conjoint, héritier si l'agrément est prévu aux statuts) a été soumise à l'agrément préalable des associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 11/02/2025. Une copie de ce procès - verbal, certifiée conforme par le gérant demeura annexée aux présentes.

NOUVELLE RÉPARTITION DES PARTS SOCIALES

Par suite de la présente cession, les parts sociales sont réparties comme suit :

Monsieur AK Mustafa	01 à 50
Monsieur AK Inan	51 à 100
Total	100 Parts

SIGNIFICATION - MENTION - FORMALITÉS

Conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil, la présente cession sera signifiée à la société à la diligence du cessionnaire. Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, elle doit soit lui être signifiée par exploit d'huissier, soit être acceptée par elle dans un acte notarié, la signification pouvant être remplacée par dépôt d'un original de l'acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Tous les frais ; droits et honoraires des présentes et ce qui en seront la suite et la conséquence seront acquittés par le cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent que les parts cédées sont représentatives d'apport en Nature.

Fait en cinq exemplaires

A VILLIERS-LE-BEL, le 11 Février 2025

Cessionnaires :

Mr AK Mustafa



Mr AK Inan



Cédants :

Mr SAHIN Ensar



Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 13/02/2025
Référence d'enregistrement : 2025C9999218382
Mode de paiement : CB
Montant des droits payés : 25 €
Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre Ensar SAHIN et Inan AK

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

Inan AK Né(e) le 11/07/1991 à BOBIGNY (93)
50 RUE VILLIERS DE GONESSE
STAINS (93)

III - Cédant

Ensar SAHIN Né(e) le 09/11/1996 à MONTMORENCY (95)
AVENUE DIVISION LECLERC
DEUIL LA BARRE (95)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 903139079
Désignation : AUTRE E S VTC
Adresse : 1 AVENUE DIVISION LECLERC
DEUIL LA BARRE (95)

Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON
Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON
Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 11/02/2025
Prix : 250,00 €
Nombre de parts cédées : 50
Nombre total de parts : 100

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : ES VTC
 Adresse : 1 AV DE LA DIVISION LECLERC
 Nature de la mutation : CESSIONS DE PARTS
 Date de l'acquisition : 11/02/2025
 Valeur ou prix d'acquisition : 250,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	250,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 250,00 €	
Base taxable retenue	0,00 €	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception ¹		25 €
Montant à payer		25 €

¹Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 13/02/2025
Référence d'enregistrement : 2025C9999218362
Mode de paiement : CB
Montant des droits payés : 25 €
Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre Ensar SAHIN et Mustafa AK

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

Mustafa AK Né(e) le 05/12/1994 à GONESSE (95)
24 CHEMIN DE MARGOT
VILLIERS-LE-BEL (95)

III - Cédant

Ensar SAHIN Né(e) le 09/11/1996 à MONTMORENCY (95)
1 AVENUE DIVISION LECLERC
DEUIL LA BARRE (95)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 903139079
Désignation : AUTRE E S VTC
Adresse : 1 AVENUE DIVISION LECLERC
DEUIL LA BARRE (95)

Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON

Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON

Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 11/02/2025
Prix : 250,00 €
Nombre de parts cédées : 50

Nombre total de parts : 100

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : ES VTC
 SIREN : 903139079
 Adresse : 1 AV DE LA DIVISION LECLERC
 Nature de la mutation : CESSION DE PARTS
 Date de l'acquisition : 11/02/2025
 Valeur ou prix d'acquisition : 250,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	250,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 250,00 €	
Base taxable retenue	0,00 €	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception ¹		25 €
Montant à payer		25 €

¹Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.